



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 mars 2023 à 20H00

Le vingt février 2023 à 19H30, le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO, Maire.

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, Sylvie SERRE, Fabien VALLET, Sabine EGAL, Gwenaël DELMAS, Patrice JUILLARD, Didier LARROUCAU, Gérard MEDICI

Absents excusés : Gustave GOUVEIA pouvoir à Didier LARROUCAU
Dominique VIALLE pouvoir à Philippe VIALLEIX

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du 20 février 2023
3. Finances – Gestion – Economie
 - 3.1. Approbation des comptes administratifs 2022
 - 3.2. Budget primitif : budget général, budgets annexes : assainissement, lotissement
 - 3.3. Approbation des comptes de gestion
 - 3.4. Affectation des résultats
 - 3.5. Vote du taux d'imposition
 - 3.6. Choix du prestataire pour achat d'un columbarium
 - 3.7. Adhésion volontaire à l'Opération de Revitalisation Territoriale portée par la communauté de communes Sumène Artense

Monsieur le Maire présente Monsieur RODDE de la DGFIP et le remercie de sa collaboration et de son aide concernant le budget. Monsieur Rodde est parmi nous pour présenter le budget de la commune.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Brigitte CLAUDEL, 1^{ère} adjointe se propose de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pour : 12 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 3 voix (LARROUCAU, MEDICI)

2. Adoption du procès-verbal du 20 février 2023

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2023 est soumis au vote puis adopté par le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré le conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 20 février 2023.

Pour : 12 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 3 voix (GOUVEIA, MEDICI, LARROUCAU)

3. Finances- Gestion - Economie

3.1. Approbation des comptes administratifs 2022 budget primitif, approbation du compte de gestion, affectation des résultats

Monsieur RODDE informe Monsieur LARROUCAU que les comptes de gestion sont en concordance avec les Comptes administratif 2022.

Monsieur LARROUCAU s'interroge sur le fait qu'il y est toutes les lignes qui sont en augmentation sauf une. L'augmentation de toutes les lignes est due à l'inflation.

Il dit aussi que le montant des subventions a encore du mal à s'aligner au montant de l'avant COVID Madame Claudel répond qu'un certain nombre d'associations a disparu.

Monsieur LARROUCAU fait remarquer aussi qu'il y a eu des achats avec une carte bancaire et demande qui détient le rôle de régisseur. Monsieur le maire lui répond que c'est Amélie PAPON qui est régisseur et qu'un arrêté a été pris.

Le budget assainissement a été voté à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour : 12 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 3 voix (LARROUCAU, MEDICI)

3.2. Vote du taux d'imposition

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article I639A du Code Général des impôts et de l'article L.1612.2 du Codes Général des Collectivités territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit.

Considérant que suite à la réforme de la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée aux communes ;

Considérant que les besoins estimés en fiscalité pour l'exercice 2023 ne rendent pas nécessaires une augmentation du produit fiscal attendu. Monsieur LARROUCAU propose une baisse du taux.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le taux des impositions directes locales comme suit :

Type d'imposition	Taux de référence 2022	Taux de référence 2023
Taxe foncière bâtie	39.25 %	39.25 %
Taxe foncière non bâtie	151.80 %	151.80 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer les taux d'imposition comme indiqué ci-dessus.

Pour : 9 voix / Abstention : 3 voix (VOLPE, DELMAS, SERRE) / Contre : 3 voix (LARROUCAU, MEDICI)

3.3. Choix du prestataire pour l'achat de deux columbariums

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'un achat 2 columbariums, il convient de désigner l'entreprise qui aura en charge d'installer les columbariums au cimetière de la commune.

3 entreprises ont répondu à notre demande de devis.

Les offres reçues se décomposent comme suit :

SOCIETES	MONTANT HT	MONTANT TTC
SAS FRAYSSE	19 000.00	22 800.00
EURL DURIF	18 200.00	21 840.00
SERONDE	17 900.00	21 480.00

Plusieurs membres de l'assemblée disent qu'il faut privilégier une entreprise locale, et aussi peut-être celle qui a fourni les premiers columbariums.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de VALIDER l'offre de la SAS FRAYSSE
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente

Pour : 9 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 6 voix (VOLPE, LORENZO, GRANDSEIGNE, DELMAS, EGAL, JUILLARD)

3.4. Adhésion volontaire à l'Opération de Revitalisation Territoriale portée par la communauté de communes Sumène Artense

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'adhésion de la commune de Lanobre à la démarche ORT.

La signature de la convention d'ORT devait initialement intervenir le 23 octobre 2022 mais a été décalée en raison de contraintes techniques liées au bureau d'études en charge de la mission.

Compte tenu des enjeux et de la multipolarité de la Communauté de communes Sumène Artense il est proposé aux bourgs centres de Champs sur Tarentaine, Champagnac, Lanobre et Saignes d'intégrer cette ORT sur la base du volontariat.

Monsieur le Maire rappelle que les enjeux ont été débattus et priorisés par les élus durant le séminaire du 16 mai 2022.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Lanobre a validé son adhésion à l'ORT par délibération du 12 décembre 2022.

La commune d'Ydes, en tant que bourg principal et au titre de sa labellisation Petites Villes de Demain, figure nécessairement dans l'ORT. Le programme petite ville de demain constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action elles ont vocation à pouvoir alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné. Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, puis font l'objet d'un avenant à la présente convention. Le plan d'actions est le suivant :

- Réhabilitation de la salle des peupliers
- EHPAD de Lanobre
- Aménagement du centre bourg de Lanobre : place de l'église

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se positionner pour adhérer volontairement à cette Opération de Revitalisation Territoriale.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décidé :

- De valider l'adhésion de la commune à la démarche d'Opération de Revitalisation Territoriale
- De valider le plan d'actions de la commune
- D'autoriser monsieur la maire à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Pour : 12 voix / Abstention : 3 voix (LARROUCAU, MEDICI) / Contre : 0 voix

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H48.
Compte rendu établi sur 5 feuillets numérotés de 1 à 5.

Affiché le 20 JUIN 2023

Le secrétaire de séance

Brigitte CLAUDEL



Le Maire

Pascal LORENZO

